



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1510
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2009 628

Le 5 octobre 2020

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des statistiques opérationnelles.*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 30 septembre 2020, visant à obtenir des renseignements relatifs à des accidents survenus à l'intersection de la route QC-337/ Vincent Massey/ Montée Hamilton dans la municipalité de Rawdon, et ce, au cours des 10 dernières années.

Nous vous informons que nous ne sommes pas en mesure d'extraire de nos bases de données des statistiques relatives à des interventions policières survenues sur des tronçons spécifiques de routes. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison des renseignements et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Nous vous suggérons d'adresser votre demande au Ministère des Transports qui serait susceptible de détenir ce type d'informations :

Madame Debra Dollard
Responsable ministérielle de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels
Ministère des Transports du Québec
700, boul. René-Lévesque Est, 29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 646-0160, poste 23503
lai@transports.gouv.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, la liste de ces articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels